

Certificat

En date du **14 juillet 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2026/044

Genre de la construction <p>Ajout de trois nouvelles baies vitrées au RDC dans un immeuble existant en vue de l'aménagement de bureaux
</p>

Localisation de la construction Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Op der Haart 2303/7904

8 Op der Haart
9999 Wemperhardt
Luxembourg

Nom et adresse du
permissionnaire Jacobs und Sohn GmbH
Monsieur Serge Jacobs
93 Hauptstrasse
4790 Burg-Reuland
Belgique

Nom et adresse de l'architecte Monsieur Mario Palm
16 Bahnhofstrasse
4780 St. Vith
Belgique

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le **19 AOUT 2026**

Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.